

OBJET : Égalité raciale	N° D461
Date : le 6 mars 2003	Page 1 de 1

Principes

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) reconnaît les droits inhérents et inaliénables des individus de son environnement scolaire à la dignité, à la sécurité et au respect d’eux-mêmes et de leur culture. Le CSAP croit que les buts de l’éducation seront poursuivis de façon plus efficace dans un environnement qui respecte la dignité et l’estime de soi de chacun. À cet effet, tous les intervenants ont la responsabilité de créer cet environnement et doivent condamner les actions qui auraient pour effet d’y nuire.

Le CSAP s’engage à livrer des programmes éducatifs et des services dans un environnement qui respecte la diversité, qui promeut l’acceptation et le respect et qui valorise de façon positive toutes les personnes et les groupes de sa communauté scolaire.

Le CSAP s’assurera que des procédures soient mises en œuvre pour que :

- les procédures d’évaluation et de placement donnent tous les élèves une chance d’apprendre et de participer dans les programmes scolaires;
- le curriculum soit antiraciste et inclusif;
- le harcèlement et la discrimination ne soient pas tolérés;
- un dialogue ouvert et constructif soit entamé entre les élèves, le personnel et la communauté scolaire afin de promouvoir des relations raciales positives et une compréhension multiculturelle en ce qui a trait aux droits humains;
- les activités de développement professionnel encouragent tous les membres du personnel d’acquérir la compréhension, une sensibilité et des habiletés nécessaires des relations raciales positives, au multiculturalisme et aux droits humains;
- les pratiques d’embauche/de promotion du personnel tiennent compte des principes de l’intégration sociale (Affirmative Action Policy).

Responsable de la mise en œuvre :	Direction régionale
Évaluation :	Directeur des ressources humaines

Procédure administrative :	P461	« Égalité raciale »
Formulaire :	--	

OBJET : Égalité raciale	N° P461
Date : le 6 mars 2003	Page 1 de 3

A) Le harcèlement

Voir la politique 541 du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP).

B) Le curriculum

1. Le CSAP adaptera les ressources d'appui et les cours élaborés localement afin de fournir des opportunités à tous les élèves de développer des attitudes positives en ce qui a trait à l'égalité raciale, la culture, le sexe, la religion, les habiletés et l'orientation sexuelle.
2. Le CSAP fera tout son possible pour fournir un environnement libre de stéréotypes ou de discrimination basés sur le sexe, les habiletés et/ou l'égalité raciale dans ses écoles et ses classes.
3. Le CSAP va continuer à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies qui assurent que le curriculum, les manuels, le matériel audio-visuel et les autres ressources sont exempts de racisme, de biais culturel et de stéréotypes.
4. Le CSAP œuvre pour permettre aux élèves d'apprendre à cerner, à mettre en question et à surmonter les préjugés raciaux trouvés dans les textes et dans le langage parlé et écrit.

C) L'évaluation et le placement

1. Le Conseil scolaire acadien provincial reconnaît et s'assure que :
 - Tous les élèves aient la chance d'atteindre leur plein potentiel;
 - L'évaluation tienne compte des besoins particuliers des élèves de milieux autochtones, de minorités raciales visibles ou d'autres cultures;
 - Toute évaluation formelle ou informelle ainsi que l'observation des élèves soient dépourvues de biais, de stéréotypes, de préjugés ou de discrimination;

OBJET : Égalité raciale**N° P461**

Page 2 de 3

- Toute recommandation de placement dans un plan de programme individualisé soit basée sur une évaluation exhaustive. Les évaluations et les recommandations peuvent provenir de différentes sources telles que le testing, le counseling, les entrevues, la participation des parents et des enseignants. Des élèves de « groupes identifiés » (en particulier les peuples Mi'kmaq, la population africain-canadienne, les autres peuples de minorité visible, les femmes et les personnes handicapées) pourraient avoir besoin de considérations particulières en ce qui a trait :
 - Aux procédures d'évaluation
 - Au placement/à la sélection de cours
 - Au testing
 - Aux outils et au matériel
 - Aux entrevues
 - Au counseling
 - Aux procédures d'intégration
 - Aux contacts avec les parents
 - Aux suivis
- Toutes les procédures utilisées pour documenter et communiquer les résultats de ces évaluations identifient les considérations particulières qui y ont été apportés.

D) L'école et les relations communautaires

1. Encourager les écoles à parrainer des programmes positifs et proactifs, des activités et/ou des événements qui contribuent à la promotion de la diversité culturelle.
2. Élaborer un processus équitable qui adresse les inquiétudes ou les objections au sujet des relations raciales, du multiculturalisme et/ou des droits humains soulevés par les élèves, le personnel, les parents/tuteurs ou les membres de la communauté.
3. Un partenariat sera développé entre le personnel, les parents/tuteurs, les élèves de la région que l'école dessert, ainsi qu'avec toute autre institution publique qui s'engage dans le domaine de l'éducation.

OBJET : Égalité raciale	N° P461
	Page 3 de 3

E) Orientation scolaire et appui

1. Le CSAP reconnaît que les conseillers en orientation jouent un rôle critique en ce qui a trait à la planification éducative et au choix de carrière des élèves. Ces derniers peuvent exercer un rôle très important dans l'élimination d'obstacles discriminatoires et fournir des stratégies proactives pour assurer que les élèves de minorités visibles atteignent leur plein potentiel.
2. Assurer que le conseiller en orientation avise les élèves de programmes spéciaux, de bourses d'études et d'autres initiatives spécifiques aux groupes désignés.

F) Pratiques d'embauche/de promotion

1. Le CSAP a des obligations provenant de la *Loi des droits humains* qui l'oblige d'assurer que ses pratiques d'embauche/de promotion prennent en considération tous les candidats sans préjugé ou discrimination.
2. Le CSAP va considérer sérieusement les candidats qui proviennent des groupes suivants: les peuples des premières nations, le peuple de descendance africaine, les minorités visibles, les femmes et les personnes handicapées.

G) Recherche

1. La direction régionale sera responsable de la mise en œuvre de cette procédure administrative.
2. Établir et maintenir une base de données sur certains groupes d'élèves afin d'assurer que des services équitables soient offerts en ce qui a trait à :
 - a) L'évaluation et la programmation pour ces élèves
 - b) L'évaluation des programmes éducatifs
 - c) L'orientation et le counseling de ces élèves

H) Évaluation de la directive

1. La directive et la procédures administratives seront réévaluées annuellement.